

Coordonner les pratiques des cantons

L'enseignement spécialisé vit une période de turbulences. Désormais de la seule compétence des cantons, il lui faut revoir ses prestations et coordonner ses pratiques.

Depuis le 1 janvier 2008, les cantons sont seuls responsables juridiquement et financièrement de l'enseignement spécialisé. L'assurance invalidité ne participe plus au financement et à la gestion des mesures destinées aux enfants ayant des besoins particuliers.

Face à cette situation, la Conférence suisse des directeurs et directrices de l'instruction publique (CDIP) a élaboré un accord de collaboration afin de créer un cadre national pour les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques. En Suisse romande, on s'active au sein de la CIIP.

Yves Delamadeleine est responsable de la commission de l'enseignement spécialisé (CES) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Interview

Quel est le statut de la commission de l'enseignement spécialisé ?

Il s'agit avant tout d'une plate-forme d'échanges d'informations qui n'a pas la compétence d'émettre des recommandations car elle n'a pas le statut de conférence. Sa présidence est tournante et dure quatre ans. Elle est assurée actuellement par Philippe Nendaz, chef de l'enseignement spécialisé du canton de Vaud.

Quels sont ses principaux objectifs ?

Ce sont avant tout l'harmonisation des structures et des pratiques cantonales afin de faciliter le passage des élèves d'un canton à un autre. Lorsqu'un enfant au bénéfice de mesures particulières change de canton, il n'est pas certain qu'il reçoive les mêmes prestations dans le canton d'accueil. Les services cantonaux évaluent parfois différemment les difficultés d'apprentissage et les handicaps. Il faudrait arriver à ce qu'un enfant autiste ou dyslexique soit pris en charge de la même manière quel que soit son canton de résidence. La solution la plus simple aujourd'hui, en attendant une meilleure coordination, serait de reprendre le diagnostic du canton d'origine et d'appliquer les mêmes mesures.

Notre tâche est aussi de promouvoir « l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée » de la CDIP tout en veillant au respect des spécificités romandes.

Dix cantons doivent accepter le concordat pour qu'il entre en vigueur. Est-il en bonne voie ?

Oui, actuellement en janvier 2010, les cantons d'Obwald, de Schaffhouse, du Valais, de Genève, de Lucerne et de Vaud y ont adhéré. Les parlements du Tessin et de Fribourg l'ont

accepté fin décembre mais le délai référendaire court toujours. Uri est le seul canton où un référendum a été déposé.

Quelles avancées peut-on en attendre ?

Encore et toujours une harmonisation des pratiques car les cantons devront appliquer le cadre national, lequel précise les bénéficiaires et les mesures de la pédagogie spécialisée. Ensuite, une percée des pratiques intégratives. Pendant cinquante ans, l'ancienne loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI) a permis le financement de l'encadrement des enfants ayant des difficultés particulières mais elle ne favorisait guère l'approche intégrative qui est prônée aujourd'hui.

S'est-on mis d'accord sur la définition du handicap et sur les manières de faire les diagnostics ?

Le concordat prévoit trois instruments communs : une même terminologie, des standards de qualité pour la reconnaissance des prestataires et une procédure d'évaluation standardisée pour la définition des besoins. Cette dernière se fonde sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS Cette nouvelle classification date de 2001 ; elle s'inscrit dans l'évolution de l'appréhension du handicap au cours des trente dernières années. En effet, on est passé d'une caractéristique individuelle à un impératif social qui pose la question de la place faite aux personnes handicapées dans la société.

Ces instruments vont-ils induire des mesures communes ?

Pas vraiment. Il y a dans le concordat ce qu'on pourrait appeler une zone floue, qui laisse place à diverses interprétations, entre l'offre ordinaire définie à l'article 4 et les mesures renforcées exposées dans l'article 5. Les mesures ordinaires comprennent, par exemple, le soutien, la logopédie, la psychomotricité. Les mesures renforcées sont décidées sur la base des besoins individuels. Elles exigent plus de temps, des interventions plus régulières, un niveau élevé de formation des intervenants. Quel degré faut-il choisir ? C'est aux cantons d'en décider. Les différences sont donc grandes et peuvent être liées à des questions financières. Les coûts des mesures renforcées sont en effet plus élevés. Le traitement de la dyslexie-dysorthographe, par exemple, qui touche de 5 à 10 % des élèves est assuré de manière fort différente selon les cantons. Un des buts de notre commission est de parvenir à réduire cette zone grise et à arriver à un accord entre les cantons.

La tendance en Suisse, comme dans les pays de l'OCDE, est à l'inclusion des enfants avec des besoins spéciaux dans les classes ordinaires plutôt que dans des classes ou des établissements spécialisés. Leurs résultats scolaires sont en général meilleurs. Toutefois, tous les enfants ne peuvent fréquenter l'école publique. Aujourd'hui, en Suisse, 5%des enfants sont dans des institutions spécialisées. L'objectif est d'atteindre 2%.

Qu'en est-il des enfants autistes, par exemple ?

Nous avons invité des spécialistes à une journée de réflexion sur ce thème. Aujourd'hui, grâce au développement des neurosciences, on appréhende mieux ce syndrome. Il s'agit d'un trouble envahissant du développement dont les premiers signes sont parfois perceptibles avant l'âge de trois ans. Toutefois, les degrés sont divers et certains enfants ne souffrent d'aucun handicap mental mais éprouvent des difficultés sociales. Il faut donc une

prise en charge adaptée à la spécificité du trouble autistique de chaque enfant. C'est un véritable défi pour l'école car intégrer ces enfants ne signifie pas qu'ils vont être capables de décrypter les codes sociaux. Ils doivent apprendre des choses simples comme jouer dans les préaux, se débrouiller dans la bousculade des corridors. Il est donc impérieux de former les enseignants, de leur donner certaines clés pour interpréter le comportement d'un élève autiste. De plus, on fait souvent appel à un spécialiste qui soutient l'enfant dans sa classe. Afin que l'inclusion ne soit pas un échec, il faut une bonne collaboration tant entre les enseignants ordinaires et spécialistes qu'avec les parents.

L'association de parents AUTISME SUISSE a émis des lignes directrices qui spécifient que les enfants ont droit à une éducation et à un encadrement adapté à leur trouble qui leur garantisse le maximum d'autonomie. L'enseignement doit être prodigué par des professionnels correctement formés. Les cantons ont des pratiques diverses mais la tendance est à l'intégration dans les classes ordinaires avec le soutien d'un enseignant spécialisé. Les enfants très touchés fréquentent des institutions spécialisées. Il est important de demeurer flexible et ne pas se figer dans la mesure décidée.

Quel est l'avenir des enseignants-es spécialisés ? Faut-il envisager des réformes dans leur formation ?

Tout enseignant de la scolarité obligatoire aura à l'avenir une formation de base en pédagogie spécialisée. Il lui faut en effet des compétences particulières pour s'adapter aux besoins de certains enfants. Je pense aux élèves dyslexiques, par exemple. Les enseignants qui se destinent plus particulièrement à la pédagogie spécialisée suivront un complément d'étude qui aboutit à un master. Ils vont être de plus en plus amenés à collaborer avec les enseignants ordinaires, à travailler en duo avec eux, ainsi qu'en équipe pédagogique avec les thérapeutes, les logopédistes et toutes les personnes sollicitées. Ils sont aussi les personnes ressources pour les enseignants, les parents et les autorités scolaires.

L'inclusion est souhaitable mais n'attend-on pas beaucoup des enseignants ?

Oui, l'inclusion ne s'improvise pas. Elle est exigeante et il faut veiller à ce que les enseignants tant ordinaires que spécialisés ne soient pas surchargés. Le burn out les guette si on ne prend pas certaines précautions.

Simone Forster